CONTRE LES COUPURES DE COURANT ET LES EXPULSI0NS PENDANT LA TREVE HIVERNALE

Les Gens du Voyage et les personnes ayant pour habitat permanent leur caravane sont victimes depuis de longues années de discriminations, en particulier concernant leur habitat. Interdite dans les documents d'urbanisme par la majorité des collectivités, contrairement aux dispositions règlementaires, l'installation de caravanes et des familles fait l'objet d'une "chasse ouverte" permanente un peu partout en France.

Que ce soit à travers des poursuites judiciaires ou par un refus d'autoriser les services de distribution à raccorder les familles à un branchement électrique ou d'eau sur leur terrain, les Gens du Voyage sont les cibles d'une expulsion de fait de leur terrain ou de leur stationnement sans aucune solution alternative. Pourtant, l'accès à l'eau et à l'électricité est reconnu de façon constante comme un besoin essentiel pour une vie familiale digne. Les associations, leurs bénévoles et leurs permanents, sont cependant quotidiennement sollicités par les familles sur des conflits avec les collectivités ou les services publics de distribution.

Alors que la période hivernale - qui court du 1er novembre au 15 mars - protège les familles sédentaires qui doivent faire face à un risque d'expulsion ou à une coupure totale d'électricité, les Gens du Voyage, qu'ils stationnent sur une aire d'accueil ou sur un terrain privé, ne bénéficient d'aucune protection équivalente. Ces familles subissent toujours, malgré des températures extrêmement basses, coupures et/ou refus de branchement, sans que quiconque ne s'émeuvent des conséquences sur les enfants, les personnes âgées ou les malades.

C'est pourquoi, les familles de voyageurs, les associations qui les représentent et toutes les personnes et associations qui les soutiennent, soucieuses d'une égalité de traitement des citoyens, demandent aux pouvoirs publics de faire bénéficier les familles des Gens du Voyage, ainsi que celles qui résident de façon permanente dans un habitat mobile, de la protection accordée pendant la période hivernale aux personnes en difficulté afin qu'elles puissent accéder sans obstacle à un raccordement aux services publics d'eau et d'électricité dont tout refus ou toute coupure, notamment durant cette période, relève d'un traitement inhumain.

NOM – Prénom / Association	Adresse	Signature

MERCI DE FAIRE SIGNER ET CIRCULER CETTE PETITION AUTOUR DE VOUS
ET DE LA **RENVOYER A L'ANGVC** (52 rue Charles Michels 93200 SAINT DENIS)
AVANT LE 20 OCTOBRE 2009.